

**Conseil municipal**

**Séance ordinaire du 6 mai 2013**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 6 mai 2013, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane

6 mai 2013

Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Gilles Dolbec, maire, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

## **ORDRE DU JOUR**

No 2013-05-0197

### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

9.1.2 SA-766-AD-12 Contrôle qualitatif des matériaux –  
Travaux de réaménagement de l'entrée  
sud du centre-ville

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les nuisances qu'occasionne l'exploitation de l'entreprise 2M Ressources aux résidents du secteur.

6 mai 2013

- Les programmes d'aide financière que la Ville compte mettre sur pied pour la revitalisation des activités commerciales dans le centre-ville et leur éventuelle application dans le secteur du Vieux-Iberville.
- Le mauvais état du pavage d'une section du boulevard d'Iberville.
- Les problèmes causés aux résidents du secteur par la circulation des camions sur la section du boulevard Industriel délimitée par les rues Gaudette et de la Neuve-France.
- Les infrastructures municipales qui ont été construites dans le secteur de la rue Jean-Talon.
- Les terrains que la Ville va vendre à des entreprises pour les projets de construction de deux garderies privées et d'une école privée en bordure de la rue des Colibris. Le projet d'aménagement d'un stationnement écologique dans ce secteur.
- L'emplacement du complexe sportif qui sera construit au coin sud-est de l'intersection de la rue des Colibris et de l'avenue du Parc.
- Les résultats du sondage qui a été tenu à l'égard du projet de prolongement de l'aqueduc sur le chemin des Patriotes Est.

— — — —

## **PROCÈS-VERBAUX**

No 2013-05-0198

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 15 avril 2013**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 avril 2013, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 avril 2013 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

6 mai 2013

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,**  
**AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2013-05-0199

**Vente du lot 4 967 166 du cadastre du Québec à la compagnie « 9200-7863 Québec inc. »**

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la compagnie « 9200-7863 Québec inc. » pour l'acquisition du lot 4 967 166 du cadastre du Québec d'une superficie de 2 322,6 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que ledit lot est situé en façade de la rue des Colibris et que le futur acquéreur souhaite y construire une garderie privée, lequel usage se prête bien à ce secteur ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée l'offre d'achat déposée le 22 mars 2013 par la compagnie « 9200-7863 Québec inc. » et que soit en conséquence autorisée la vente, à cette dernière, du lot 4 967 166 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 322, 6 mètre carrés, au coût de 300 000 \$, taxes applicables en sus.

Que l'acte de vente contienne une clause par laquelle l'acquéreur s'oblige à construire, sur l'immeuble vendu, un bâtiment devant être utilisé à des fins de garderie et ce, dans les 42 mois suivant la signature de l'acte de vente, à défaut de quoi l'immeuble pourra être rétrocédé à la Ville, tel que prévu aux clauses 7.03 et 8.05 de l'offre d'achat.

Que cet acte de vente inclut également, en faveur de la Ville, une servitude restrictive d'utilisation limitant l'usage de l'immeuble vendu à des fins de garderie.

Que les honoraires des services professionnels soient assumés par l'acquéreur.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Que la résolution n° 2012-02-0026 adoptée le 6 février 2012 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

6 mai 2013

No 2013-05-0200

**Vente du lot 4 967 164 du cadastre du Québec à École Vision St-Jean**

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la personne morale « 7239998 Canada inc. » pour l'acquisition d'une partie du lot 3 269 419 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 6 967,73 m<sup>2</sup> dans le but d'y construire une école primaire privée;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle personne morale a été formée au nom de « École Vision St-Jean » pour les fins de cette transaction et la future exploitation de cette école;

CONSIDÉRANT que le terrain sur lequel l'école sera construite a été changé pour le lot 4 967 164 du cadastre du Québec, lui aussi situé sur la rue des Colibris;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal accepte la promesse d'achat déposée par « 7239998 Canada inc. » et assumée par « École Vision St-Jean » et autorise la signature d'un acte de vente en faveur de cette dernière du lot 4 967 164 du cadastre du Québec pour la somme de 850 000 \$, incluant les coûts de décontamination si requis et excluant les taxes et les infrastructures municipales.

Que les honoraires professionnels requis pour la réalisation de la transaction soient assumés par l'acquéreur.

Que le produit de la vente soit transféré au poste comptable 55-992-60-000 (surplus réservé).

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document relatif à l'exécution de la présente résolution.

Que la résolution n° 2010-12-0647 adoptée le 6 décembre 2010 par le Conseil municipal soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-05-0201

**Modification à la résolution n° 2011-07-0366 relativement à la composition du comité de coordination pour la mise en œuvre du plan d'action annuel à la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées**

6 mai 2013

CONSIDÉRANT la résolution n° 2011-07-0366, modifiée par la résolution n° 2012-04-0146, par laquelle le conseil municipal procédait à la création des différents comités et à la nomination de leurs représentants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la composition du comité de coordination pour la mise en œuvre du plan d'action annuel à la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées afin d'y nommer monsieur Luc Côté, directeur du Service des transports et mobilité urbaine, en remplacement de monsieur Jean-Pierre Messier lequel a récemment pris sa retraite ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que l'annexe « I » de la résolution n° 2011-07-0366 adoptée le 4 juillet 2011, tel que modifiée par la résolution n° 2012-04-0146, soit de nouveau modifiée par le remplacement de « Jean-Pierre Messier » au comité de coordination pour la mise en œuvre du plan d'action annuel à la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées par « Luc Côté ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-05-0202

**Signature d'un nouveau protocole d'entente avec la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc.**

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente intervenu le 9 mars 2005 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » a pris fin le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT les impacts positifs de la tenue de « L'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu » pour la Ville et ses citoyens et les bénéfices qu'ils en retirent au niveau des retombées économiques et médiatiques et les emplois créés à cette occasion;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de continuer son partenariat avec la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » pour la préparation, l'organisation et la tenue de cet événement annuel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un nouveau protocole d'entente qui tient compte de l'évolution de l'événement depuis 2005;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

6 mai 2013

Que soit autorisée la signature du protocole d'entente joint avec la présente pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A », avec la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » par lequel cet organisme est mandaté pour préparer, organiser et réaliser les activités entourant la tenue annuelle d'un festival de montgolfières sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

La durée de cette entente est de 7 ans, soit à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019 et elle comprend l'octroi, par la Ville, de ressources financières, humaines et matérielles d'une valeur d'au plus 625 000 \$ pour l'année 2013 et d'une valeur d'au plus 650 000 \$ par année pour les années 2014 à 2019, ce montant étant sujet à indexation à compter de l'année 2015.

Que soit approuvé un engagement de crédit pour les montants et les exercices financiers ci-dessus mentionnés.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à la direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, ce protocole d'entente de même que tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

Que la présente résolution soit conditionnelle à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que la résolution n° 2013-02-0034 adoptée par le Conseil municipal le 4 février 2013 soit par la présente abrogée.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2013-05-0203

**Félicitations aux lauréats du « Gala de l'Excellence 2013 » de la Chambre du commerce du Haut-Richelieu**

CONSIDÉRANT que le 26 avril dernier, la Chambre de commerce du Haut-Richelieu tenait le « Gala de l'Excellence 2013 » et qu'à cette occasion, diverses entreprises et personnalités de la Ville et de la région ont été honorées pour leur contribution à l'essor économique de la région et au bien-être de la population ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis  
APPUYÉ À : l'unanimité

6 mai 2013

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu transmette ses plus sincères félicitations à toutes les personnes et entreprises qui ont été honorées lors du « Gala de l'Excellence 2013 » de la Chambre de commerce du Haut-Richelieu, à savoir :

<i>Ferme des Frontières</i>	<i>Prix Agriculture</i>
<i>Megavolt</i>	<i>Commerce et Service (- 20 employés)</i>
<i>BMR Groupe Yves Gagnon</i>	<i>Commerce et Service (+ 20 employés)</i>
<i>Le Défi je bouge</i>	<i>Tourisme, loisirs et culture</i>
<i>Coppex Power Technologies</i>	<i>Entreprise manufacturière</i>
<i>Centre de santé dentaire Dre Josée Landry inc.</i>	<i>Innovation développement durable</i>
<i>P. Baillargeon ltée</i>	<i>Relève d'entreprise</i>
<i>École Vision St-Jean</i>	<i>Démarrage d'entreprise</i>
<i>Alain Beaulac de Construction GCP ex aequo avec Gabriella Agarla du Canada Français</i>	<i>Employé (e) exemplaire</i>
<i>Provigo Michel Milot</i>	<i>Prix mention spéciale du jury</i>
<i>Provigo Michel Milot</i>	<i>prix « Coup de cœur investissement Québec »</i>
<i>Guy, Mario et Robert Paquette, associés de Pasquier et Viandes VP</i>	<i>« Personnalités d'affaires » par excellence 2013</i>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **FINANCES MUNICIPALES**

No 2013-05-0204

### **Cautionnement en faveur de la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc.**

CONSIDÉRANT que la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. souhaite obtenir une marge de crédit d'au plus 600 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu et que cette dernière consent à cette demande en autant que la Ville s'en porte caution ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte de cautionner la marge de crédit que souhaite contracter la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. auprès de la Caisse populaire du Haut-Richelieu et ce, pour un montant d'au plus 600 000 \$.

Que le greffier, ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de



6 mai 2013

Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Que la présente résolution soit conditionnelle à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **RESSOURCES HUMAINES**

No 2013-05-0205

### **Modification à la grille salariale des employés cadres directeurs**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2010-09-496, le conseil municipal procédait à l'adoption du protocole des conditions de travail des différents groupes d'employés cadres, dont les directeurs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'annexe « B » du protocole des conditions de travail des employés cadres directeurs de façon à y ajouter une nouvelle classe salariale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que l'annexe « B » du protocole des conditions de travail des employés cadres directeurs, tel qu'adopté par la résolution n° 2010-09-0496 et modifié par la résolution n° 2012-01-0006, soit de nouveau modifié par l'insertion de la ligne suivante :

Classe	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4
29	49,80 \$	52,07 \$	54,32 \$	56,58 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-05-0206

### **Prolongation de l'affection temporaire de monsieur Roger Duchesne au poste de chef de division mécanique au Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2012-03-0093, adoptée le 5 mars 2012, monsieur Roger Duchesne était nommé temporairement (pour une période de douze mois) à titre

6 mai 2013

de chef de la Division mécanique du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que l'analyse de la structure mécanique est toujours en cours et qu'il y a donc lieu de procéder à la prolongation de cette affectation temporaire ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

D'autoriser la prolongation de l'affectation temporaire de monsieur Roger Duchesne au poste de chef de Division mécanique au Service des travaux publics et ce, rétroactivement au 27 février 2013, et pour une période appropriée, selon les besoins du service, mais prenant fin au plus tard le 16 décembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2013-05-0207

**Embauche de monsieur David Lesnik au poste de chef de division bâtiments et électricité**

CONSIDÉRANT que le poste de chef de division bâtiments et électricité au Service des travaux publics est présentement vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisée l'embauche de monsieur David Lesnik au poste de chef de division bâtiments et électricité avec entrée en fonction le ou vers le 13 mai 2013.

Que les conditions de travail de Monsieur Lesnik soient celles prévues au protocole des conditions de travail des employés cadres équité et que Monsieur Lesnik soit soumis à une période de probation de six (6) mois. Il sera par la suite confirmé à ce poste si cette période de probation est concluante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

**LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

No 2013-05-0208

**Signature d'un protocole d'entente avec la Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu (Art [o])**

6 mai 2013

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite confier divers mandats liés à la culture à la Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu (Art [o]) et ce, pour les années 2013, 2014 et 2015 ;

CONSIDÉRANT que ces mandats impliquent, pour la Ville, le versement d'un soutien financier annuel à cet organisme ;

CONSIDÉRANT qu'en regard du soutien financier prévu en 2013, une avance de fonds de 6 000 \$ a déjà été versée en 2012 et ce, en vertu de la résolution n° CE-2012-09-0389 ;

CONSIDÉRANT qu'une entente de 3 ans favorise la consolidation de cet organisme qui peut ainsi investir ses énergies dans l'atteinte d'objectifs tel que l'augmentation de la fréquentation et la diversification des sources de financement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec la Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu (Art [o]) visant à confier différents mandats à cet organisme dont la diffusion des arts visuels, de la littérature, de la musique et des métiers d'art, la présentation des événements « Rendez-vous des arts » et « La Ruée vers l'art » de même que l'entretien du parc de sculpteurs.

Que ce protocole d'entente entre en vigueur le jour de sa signature par toutes les parties et prenne fin le 31 décembre 2015.

Que ce protocole d'entente prévoit, pour la Ville, le versement, à cet organisme, d'une subvention de 94 912,14 \$ pour l'année 2013, (moins l'avance de fonds de 6 000 \$ déjà versée en 2012) de même que le versement d'une subvention au même montant indexée annuellement et ce, pour chacune des années 2014 et 2015.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer ce protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que les sommes requises à cette fin soient prises, pour l'année 2013, au fonds général d'administration de la Ville, au poste comptable 02-720-51-970, et que soit autorisé un engagement de crédit aux prévisions budgétaires des exercices financiers 2014 et 2015 pour la partie de ces dépenses attribuables à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

6 mai 2013

No 2013-05-0209

**Adoption du plan d'action visant la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées pour l'année 2013**

---

CONSIDÉRANT l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire professionnelle et sociale, obligeant toute municipalité de plus de 15 000 habitants à adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activités relevant de ses attributions et décrivant les mesures prises dans le but de les réduire ;

CONSIDÉRANT qu'un tel plan d'action doit être produit et rendu public annuellement ;

CONSIDÉRANT que le comité de coordination pour la mise en œuvre de ce plan d'action a élaboré un tel plan d'action pour l'année 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que le Conseil municipal adopte et rende public le document intitulé « *Plan d'action 2013 – Réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées* », lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-05-0210

**Appel d'offres – SA-300-LP-13 – Acquisition de modules de jeux pour différents parcs de la Ville**

---

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu des soumissions pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux pour différents parcs de la Ville ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'approuvée par le directeur général ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soient octroyés aux soumissionnaires suivants les contrats pour l'acquisition et l'installation de modules de jeux dans les différents parcs de la Ville, à savoir :

6 mai 2013

PARC	SOUSSIONNAIRE	PRIX
Prés-Verts, parc des	Tessier-Récréo-Parc inc.	79 131,06 \$
Joseph-François-Davignon, parc	Tessier-Récréo-Parc inc.	27 590,23 \$
F.-Raymond-Lefebvre, parc	Les industries Simexco inc.	78 183,00 \$
France, parc	Tessier-Récréo-Parc inc.	78 183,00 \$
Oiseaux, parc des	Tessier-Récréo-Parc inc.	23 569,96 \$
Marquis-De-Montcalm, parc	Tessier-Récréo-Parc inc.	31 640,78 \$

le tout en conformité avec les devis et autres documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts forfaitaires indiqués dans les soumissions pour chacun des parcs.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds de parcs et terrains de jeux de la Ville au poste comptable 22-700-00-300.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

No 2013-05-0211

**Appel d'offres – SA-767–AD-12 – Surveillance des travaux de réaménagement de l'entrée sud du centre-ville / ING-753-2011-016**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour la surveillance des travaux de réaménagement de l'entrée sud du centre-ville ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Les Consultants S.M. inc. », le contrat pour la surveillance des travaux de réaménagement de l'entrée sud du centre-ville, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires indiqués dans la soumission et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour une dépense totale d'au plus 304 804,47 \$ taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1113, poste comptable 22-311-13-400.

6 mai 2013

Messieurs les conseillers Gaétan Gagnon et Justin Bessette votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2013-05-0212

**Appel d'offres – SA-766–AD-12 – Contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de réaménagement de l'entrée sud du centre-ville / ING-753-2011-016**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de réaménagement de l'entrée sud du centre-ville ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Groupe ABS inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Groupe ABS inc. », le contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de réaménagement de l'entrée sud du centre-ville, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires indiqués dans la soumission et en fonction des quantités réelles requises selon les conditions rencontrées sur le chantier, pour une dépense totale d'au plus 110 000 \$ taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n<sup>o</sup> 1113, poste comptable 22-311-13-400.

Messieurs les conseillers Gaétan Gagnon et Justin Bessette votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

**TOPONYMIE ET CIRCULATION**

No 2013-05-0213

**Stationnement interdit – Rues McMillan, Senécal, Labrèche et Saint-Jacques**

6 mai 2013

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité sur la circulation et la toponymie lors de sa réunion tenue le 13 février 2013 (recommandations n<sup>os</sup> CC-2012-12-710, CC-2013-02-712, CC-2013-02-713, CC-2013-02-727 et CC-2013-02-728) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit en tout temps interdit le stationnement des véhicules sur la rue McMillan, du côté nord, sur une distance de 28 mètres à partir de l'intersection de la rue Rancourt, à l'ouest de celle-ci, le tout comme il est montré au plan portant le n<sup>o</sup> CC-2012-12-710, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit en tout temps interdit le stationnement des véhicules sur la rue McMillan, du côté sud, sur une distance de 11 mètres à partir de l'intersection de la rue Desaulniers, à l'ouest de celle-ci, le tout comme il est montré au plan portant le n<sup>o</sup> CC-2013-02-712, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit en tout temps interdit le stationnement des véhicules sur la rue Senécal, du côté sud, sur une distance de 3,5 mètres à partir de la fin du rayon de l'intersection de la rue Saint-Gérard, à l'est de celle-ci, le tout comme il est montré au plan portant le n<sup>o</sup> CC-2013-02-713, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit en tout temps interdit le stationnement des véhicules sur la rue Labrèche, du côté est, entre les rues Saint-Paul et Saint-Louis.

Que soit en tout temps interdit le stationnement des véhicules sur la rue Saint-Jacques, du côté sud, entre la rue des Carrières et le chemin du Grand-Bernier Nord, le tout comme il est montré au plan portant le n<sup>o</sup> CC-2013-02-728, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation requise à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**TRAVAUX PUBLICS**

No 2013-05-0214

6 mai 2013

**Appel d'offres – SA-2087–TP-13 – Travaux de fauchage des abords de rues, des fonds et levées de fossés avec bras télescopique pour les saisons 2013, 2014, 2015 et 2016 (saison optionnelle)**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de fauchage des abords de rues, des fonds et levées de fossés avec bras télescopique pour les saisons 2013, 2014, 2015 et 2016 (saison optionnelle) ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « les entreprises Bergeron SENC » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les entreprises Bergeron SENC », le contrat pour les travaux de fauchage des abords de rues, des fonds et levées de fossés avec bras télescopique pour les années 2013, 2014 et 2015 plus une année d'option (2016) pour laquelle le présent contrat sera automatiquement renouvelé à moins d'un préavis de non-renouvellement transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet aux coûts unitaires indiqués dans la soumission et selon les besoins exprimés en cours de contrat, jusqu'à concurrence d'une dépense totale de 269 271,45 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-321-00-515 et que soit autorisé un engagement de crédit aux budgets des exercices financiers 2014, 2015 et 2016 pour la partie de ce contrat inhérente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-05-0215

**Appel d'offres – SA-2102–TP-13 – Fourniture et plantation d'arbres dans l'emprise de l'autoroute 35**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la plantation d'arbres dans l'emprise de l'autoroute 35 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;



6 mai 2013

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. », le contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres dans l'emprise de l'autoroute 35, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires indiqués dans la soumission et selon les besoins exprimés en cours de contrat, jusqu'à concurrence d'une dépense de 106 926,75 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-750-00-603.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2013-05-0216

**Appel d'offres – SA-2089-TP-13 – Travaux de coupe de pelouse dans divers parcs et espaces verts municipaux pour les saisons 2013, 2014 et 2015 (saison optionnelle)**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de coupe de pelouse dans divers parcs et espaces verts municipaux pour les saisons 2013, 2014 et 2015 (saison optionnelle) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Groupe entretien Letram inc. », le contrat pour les travaux de coupe de pelouse dans divers parcs et espaces verts municipaux du secteur sud pour les années 2013 et 2014 plus une année d'option (2015) pour laquelle le présent contrat sera automatiquement renouvelé à moins d'un préavis de non-renouvellement transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires indiqués dans la soumission et selon les besoins exprimés en cours de contrat, jusqu'à concurrence d'une dépense totale de 269 730,73 \$, taxes incluses.

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Entreprises Bergeron SENC », le contrat pour les travaux de coupe de pelouse dans divers parcs et espaces verts municipaux des secteurs nord et est pour les années 2013 et 2014 plus une année d'option (2015) pour laquelle le présent contrat sera automatiquement renouvelé à moins d'un préavis de non-renouvellement transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires indiqués dans la soumission et selon les besoins exprimés en cours de contrat,

6 mai 2013

jusqu'à concurrence d'une dépense totale de 330 590,50 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-750-00-499 et que soit autorisé un engagement de crédit aux budgets des exercices financiers 2014 et 2015 pour la partie de ce contrat inhérente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

No 2013-05-0217

### **Proclamation de la « Semaine de la police »**

CONSIDÉRANT que cette année, la « *Semaine de la police* » se déroulera du 12 au 18 mai 2013 ;

CONSIDÉRANT que la Semaine de la police constitue traditionnellement une occasion, pour les corps de police, de tenir des activités afin de souligner une préoccupation particulière du milieu policier et des communautés qu'ils desservent ;

CONSIDÉRANT que le thème retenu cette année est le suivant : « ***La police et les citoyens : Ensemble pour la sécurité*** » ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ À : l'unanimité

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu proclame la semaine du 12 au 18 mai 2013 comme étant la « *Semaine de la police* » sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ayant pour thème « ***La police et les citoyens : Ensemble pour la sécurité*** ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **URBANISME**

No 2013-05-0218

6 mai 2013

**DDM 2013-2957 – « 9194-0536 Québec inc. » – Immeuble situé au 210, rue Langlois**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « 9194-0536 Québec inc. » et affectant l'immeuble situé au 210, rue Langlois.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

Un citoyen fait part de ses commentaires à l'égard de cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « 9194-0536 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 979 636 du cadastre du Québec et situé au 210, rue Langlois ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser à l'égard de ce lot, une opération cadastrale de façon à créer deux lots dont les dimensions dérogent aux normes prescrites pour y construire un bâtiment d'habitation trifamiliale ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 mars 2013 ;

CONSIDÉRANT l'intervention d'un citoyen à l'égard de cette demande et la nécessité d'analyser ses prétentions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

De reporter à la séance du 21 mai 2013, la prise de décision sur la demande de dérogation mineure déposée par « 9194-0536 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 979 636 du cadastre du Québec et situé au 210, rue Langlois et visant à autoriser, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux lots dont la largeur sera inférieure à la largeur minimum prescrite pour pouvoir y construire un bâtiment d'habitation trifamilial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-05-0219

**DDM 2013-2958 – Madame Catherine Caron – Immeuble situé au 97, rue Richelieu**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Catherine Caron et affectant l'immeuble situé au 97, rue Richelieu.

6 mai 2013

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Catherine Caron à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 371 du cadastre du Québec et situé au 97, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation d'enseignes dérogatoires ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 mars 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par madame Catherine Caron à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 260 371 du cadastre du Québec et situé au 97, rue Richelieu.

Que soient autorisés :

- L'installation de 3 enseignes relatives à un projet de construction, soit 1 de plus que le nombre maximum de telles enseignes prescrites à 2 ;
- L'installation d'une telle enseigne sur une clôture ;
- L'installation de 2 telles enseignes dont la superficie de l'une excède de 85 mètres carrés et celle de l'autre excède de 70 mètres carrés la superficie maximum prescrite à 6 mètres carrés ;
- Le fait qu'une partie du mur extérieur du bâtiment qui y sera érigé ne sera pas revêtu d'un matériau de recouvrement autorisé dans un délai de 12 mois suivant l'émission du permis de construction,

le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2013-2958-01 à DDM-2013-2958-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Les enseignes qui font l'objet de la présente dérogation doivent être enlevées et les murs revêtus d'un matériau de parement conforme avant le 30 septembre 2014, et ce, même si la construction de l'ensemble du projet n'est pas terminée.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

6 mai 2013

No 2013-05-0220

**DDM 2013-2959 – Monsieur Frédéric Lachance – Immeuble  
situé au 950, 2<sup>e</sup> Rue**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Frédéric Lachance et affectant l'immeuble situé au 950, 2<sup>e</sup> Rue.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

Une citoyenne fait part de ses commentaires à l'égard de cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Frédéric Lachance à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 044 052 du cadastre du Québec et situé au 950, 2<sup>e</sup> Rue ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont les dimensions dérogent aux normes prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 mars 2013 ;

CONSIDÉRANT l'intervention d'une citoyenne à l'égard de cette demande et la nécessité d'analyser ses prétentions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

De reporter à la séance du 21 mai 2013, la prise de décision sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Frédéric Lachance à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 044 052 du cadastre du Québec et situé au 950, 2<sup>e</sup> Rue et visant à autoriser, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale de façon à créer un lot dont la profondeur et la superficie seront inférieure aux normes prescrites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-05-0221

**DDM 2013-2960 – Monsieur Francis d'Amours – Immeuble  
situé au 470, 8<sup>e</sup> Avenue**

6 mai 2013

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Francis d'Amours et affectant l'immeuble situé au 470, 8<sup>e</sup> Avenue.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Francis d'Amours à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 677 du cadastre du Québec et situé au 470, 8<sup>e</sup> Avenue ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à créer un empiètement de celui-ci dans la marge latérale prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 mars 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Francis d'Amours à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 677 du cadastre du Québec et situé au 470, 8<sup>e</sup> Avenue.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à créer un empiètement de celui-ci de 0,5 mètre dans la marge latérale prescrite à 1,5 mètre, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2013-2960-01 à DDM-2013-2960-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-05-0222

**DDM 2013-2964 – Madame Caroline Gagné – Immeuble situé aux 240-244, rue Saint-Jacques**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Caroline Gagné et affectant l'immeuble situé aux 240-244, rue Saint-Jacques.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

6 mai 2013

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Caroline Gagné à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 172 du cadastre du Québec et situé aux 240-244, rue Saint-Jacques ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'aménagement de commerces au rez-de-chaussée du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 mars 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Caroline Gagné à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 172 du cadastre du Québec et situé aux 240-244, rue Saint-Jacques.

Que soit autorisée la conversion des suites du bâtiment principal érigé à cet endroit et présentement occupées par un usage du groupe habitation par un ou plusieurs usages du groupe commerce et service, le tout conformément au plan n° DDM-2013-2964-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2013-05-0223

**DDM 2013-2965 – Monsieur Rudy Provost – Immeuble situé au 72, rue Docquier**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Rudy Provost et affectant l'immeuble situé au 72, rue Docquier.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Rudy Provost à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 810 du cadastre du Québec et situé au 72, rue Docquier ;

6 mai 2013

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un garage attenant au bâtiment principal dont la hauteur de la porte excédera la hauteur maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 mars 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Rudy Provost à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 810 du cadastre du Québec et situé au 72, rue Docquier.

Que soit autorisée la construction d'un garage attenant au bâtiment principal érigé à cet endroit et dont la hauteur de la porte excède de 0,7 mètre la hauteur maximum prescrite à 3 mètres, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2013-2965-01 à DDM-2013-2965-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-05-0224

**DDM 2013-2976 – Monsieur Fernand St-Pierre – Immeuble  
situé au 78, rue Sainte-Thérèse**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Fernand St-Pierre et affectant l'immeuble situé au 78, rue Sainte-Thérèse.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Fernand St-Pierre à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 920 576 du cadastre du Québec et situé au 78, rue Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation non conforme du bâtiment accessoire de type garage isolé érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 avril 2013 ;



6 mai 2013

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Fernand St-Pierre à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 920 576 du cadastre du Québec et situé au 78, rue Sainte-Thérèse.

Que soit régularisée l'implantation du bâtiment accessoire de type garage isolé érigé à cet endroit, lequel empiète de 0,7 mètre dans la distance à respecter d'une ligne de lot prescrite à 1 mètre et dont la corniche empiète de 0,3 mètre dans la distance à respecter d'une ligne de lot prescrite à 0,3 mètre, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2013-2976-01 à DDM-2013-2976-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2013-05-0225

**DDM 2013-2980 – Monsieur Gilbert Dubocquet – Immeuble  
situé au 20, rue des Chardonnerets**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gilbert Dubocquet et affectant l'immeuble situé au 20, rue des Chardonnerets.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gilbert Dubocquet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 269 657 du cadastre du Québec et situé au 20, rue des Chardonnerets ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial dont la hauteur excédera la hauteur maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 avril 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

6 mai 2013

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Gilbert Dubocquet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 269 657 du cadastre du Québec et situé au 20, rue des Chardonnerets.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial dont la hauteur excédera de 1,1 mètre la hauteur maximum prescrite à 8 mètres, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2013-2980-01 à DDM-2013-2980-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2013-05-0226

**UC 2013-2951 – Monsieur Bruno Tardy – Immeuble situé au 17, rue Arcand**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Bruno Tardy et affectant l'immeuble situé au 17, rue Arcand.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Bruno Tardy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 875 du cadastre du Québec et situé au 17, rue Arcand ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel à même le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 mars 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Bruno Tardy à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 875 du cadastre du Québec et situé au 17, rue Arcand.

6 mai 2013

Que soient en conséquence autorisé l'aménagement d'un logement additionnel de type intergénérationnel à même le bâtiment principal existant, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> UC-2013-2951-01 à UC-2013-2951-11 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

Monsieur le conseiller Germain Poissant quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2013-05-0227

**UC 2013-2954 – Monsieur Denis Lord et madame Sylvie Diot  
– Immeuble constitué du lot 4 567 816 du cadastre du  
Québec situé sur la rue William-P.-Christie**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Denis Lord et madame Sylvie Diot et affectant l'immeuble constitué du lot 4 567 816 du cadastre du Québec et situé sur la rue William-P.-Christie.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Denis Lord et madame Sylvie Diot à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 567 816 du cadastre du Québec et situé sur la rue William-P.-Christie ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comprenant un logement additionnel de type intergénérationnel à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 mars 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Denis Lord et

6 mai 2013

madame Sylvie Diot à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 567 816 du cadastre du Québec et situé sur la rue William-P.-Christie.

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comprenant un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> UC-2013-2954-01 à UC-2013-2954-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-05-0228

**UC 2013-2967 – Monsieur Frédéric Picard – Immeuble constitué du lot 5 030 981 du cadastre du Québec situé sur la rue Schubert**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Frédéric Picard et affectant l'immeuble constitué du lot 5 030 981 du cadastre du Québec et situé sur la rue Schubert.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Frédéric Picard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 030 981 du cadastre du Québec et situé sur la rue Schubert ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comprenant un logement additionnel de type intergénérationnel à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 avril 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Frédéric Picard à

6 mai 2013

l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 030 981 du cadastre du Québec et situé sur la rue Schubert.

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comprenant un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> UC-2013-2967-01 à UC-2013-2967-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Germain Poissant reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2013-05-0229

**UC 2013-2971 – Monsieur Grégoire Desranleau – Immeuble constitué du lot 5 030 973 du cadastre du Québec situé sur la rue Schubert**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Grégoire Desranleau et affectant l'immeuble constitué du lot 5 030 973 du cadastre du Québec situé sur la rue Schubert.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Grégoire Desranleau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 030 973 du cadastre du Québec et situé sur la rue Schubert ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comprenant un logement additionnel de type intergénérationnel à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 avril 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

6 mai 2013

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Grégoire Desranleau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 030 973 du cadastre du Québec et situé sur la rue Schubert.

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comprenant un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> UC-2013-2971-01 à UC-2013-2971-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Madame la conseillère Christiane Marcoux et monsieur le conseiller Robert Cantin votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

-- --

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2013-05-0230

**UC 2013-2975 – Construction Jolivar – Immeuble constitué du lot 4 911 935 du cadastre du Québec situé au 302, rue Loubias**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par Construction Jolivar et affectant l'immeuble situé au 302, rue Loubias.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 911 935 du cadastre du Québec et situé au 302, rue Loubias ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comprenant un logement additionnel de type intergénérationnel à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 avril 2013 ;

6 mai 2013

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par Construction Jolivar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 911 935 du cadastre du Québec et situé au 302, rue Loubias.

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comprenant un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> UC-2013-2975-01 à UC-2013-2975-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-05-0231

**PIIA-2013-2931 – Gestion ADG – Immeuble constitué du lot 4 874 596 du cadastre du Québec situé sur la rue des Mimosas**

---

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Gestion ADG » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 874 596 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Mimosas ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment commercial à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 avril 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Gestion ADG » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 874 596 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Mimosas.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment commercial à cet endroit, le tout conformément aux

6 mai 2013

plans n<sup>os</sup> PIA-2013-2931-01 à PIA-2013-2931-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Une séquence de plantation le long de la ligne de terrain avant composée d'un arbre à moyen ou grand déploiement à tous les 7 mètres et d'arbustes devra être implantée entre les arbres ;
- Une zone tampon arrière d'une profondeur de 3 mètres composée d'une haie de conifères d'une hauteur d'au moins 1,8 mètre à la plantation, le long de la ligne arrière de propriété, et d'une plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement à tous les 7 mètres, le long de la haie projetée devra être aménagée ;
- Une plantation d'arbres à petit déploiement à tous les 7 mètres le long des lignes latérales du terrain devra être aménagée ;
- L'aire d'entreposage de déchets devra être reconfigurée et les conteneurs devront être entourés d'une clôture en mailles de fer avec insertion de lattes en vinyle

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-05-0232

**PIIA 2013-2978 – Monsieur Jean-Claude Petiot – Immeuble  
situé aux 175-177, rue Laurier**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jean-Claude Petiot à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 263 du cadastre du Québec et situé aux 175 - 177, rue Laurier ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 avril 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-Claude Petiot à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 263 du cadastre du Québec et situé aux 175-177, rue Laurier.



6 mai 2013

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal érigé à cet endroit et de démolition de la cheminée centrale de l'agrandissement arrière du corps de logis, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2013-2978-01 et PIA-2013-2978-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit

- L'ensemble du revêtement des murs sera le même matériau.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-05-0233

**PIIA 2013-2979 – Monsieur Jacob Coutu – Immeuble situé au 103, rue des Forges**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jacob Coutu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 179 649 du cadastre du Québec et situé au 103, rue des Forges ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un garage détaché à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 avril 2013 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jacob Coutu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 179 649 du cadastre du Québec et situé au 103, rue des Forges.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'un garage détaché à cet endroit, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2013-2979-01 à PIA-2013-2979-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

6 mai 2013

No 2013-05-0234

**PIIA 2013-2986 – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble situé au 484, chemin du Grand-Pré**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Yves Beauregard pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 166 du cadastre du Québec et situé au 484, chemin du Grand-Pré ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation de la galerie avant du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 avril 2013 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Yves Beauregard pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 166 du cadastre du Québec et situé au 484, chemin du Grand-Pré.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation de la galerie avant du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2013-2986-01 à PIA-2013-2986-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-05-0235

**PIIA 2013-2987 – Monsieur Daniel Brault – Immeuble situé au 594, chemin des Vieux-Moulins**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Daniel Brault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 295 du cadastre du Québec et situé au 594, chemin des Vieux-Moulins ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment accessoire érigé à cet endroit ;

6 mai 2013

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 avril 2013 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Daniel Brault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 295 du cadastre du Québec et situé au 594, chemin des Vieux-Moulins.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment accessoire de type garage érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2013-2987-01 à PIA-2013-2987-05 et nonobstant les annotations « Recommandations du CCU » qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2013-05-0236

**PIIA 2013-2989 – Madame Danielle Megalizzi– Immeuble  
situé au 212, rue Champlain**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Danielle Megalizzi à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 033 532 du cadastre du Québec et situé au 212, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'enseignes sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 avril 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté, en partie, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Danielle Megalizzi à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 033 532 du cadastre du Québec et situé au 212, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisée l'installation de deux enseignes murales et d'une enseigne projetante sur le bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2013-2989-01 à PIA-2013-2989-03 et aux

6 mai 2013

annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit

- L'enseigne projetante déjà installée ne devra pas être remplacée par une nouvelle enseigne tel que proposé.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-05-0237

**PIIA 2013-2992 – Monsieur Louis Dussault – Immeuble situé au 215, 1<sup>re</sup> Rue**

---

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Louis Dussault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 278 du cadastre du Québec et situé au 215, 1<sup>re</sup> Rue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 avril 2013 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Louis Dussault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 278 du cadastre du Québec et situé au 215, 1<sup>re</sup> Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2013-2992-01 à PIA-2013-2992-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-05-0238

**Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Monsieur**

6 mai 2013

**Mario Savard – Lots 3 090 556, 3 090 904 et 3 090 905 du cadastre du Québec**

---

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Mario Savard en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de lotir et d'aliéner les lots 3 090 556, 3 090 904 et 3 090 905 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite vendre une partie de sa terre agricole et que l'éventuel acquéreur qui est agriculteur souhaite poursuivre la vocation agricole des lots concernés par la présente demande ;

CONSIDÉRANT qu'en détachant les lots 3 090 556, 3 090 904 et 3 090 905 de la propriété du requérant, il conserve sa résidence et un lot d'une superficie de 113 578,3 mètres carrés laquelle est insuffisante pour la poursuite d'activités agricoles ;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., C.p-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par monsieur Mario Savard afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lotissement et l'aliénation des lots 3 090 556, 3 090 904 et 3 090 905 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-05-0239

**Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Monsieur Guy Lévesque – Lots 3 244 021 et 3 244 022 du cadastre du Québec**

---

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Guy Lévesque en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de lotir et d'aliéner les lots 3 244 021 et 3 244 022 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que par la décision émise le 13 février 2004 et portant le numéro 333858, la Commission de

6 mai 2013

protection du territoire agricole du Québec a autorisé une utilisation non agricole sur un périmètre de 5 000 mètres carrés et que lesdits lots sont à l'intérieur dudit périmètre ;

CONSIDÉRANT qu'en 2004, la municipalité a émis un permis de lotissement pour les lots 3 244 021 et 3 244 022 et pour lesquels il est requis d'obtenir l'autorisation de la Commission pour détacher les lots ;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant consiste à la vente des lots 3 244 021 et 3 244 022 du cadastre du Québec et la construction d'une résidence sur chacun desdits lots ;

CONSIDÉRANT l'autorisation émise le 23 juillet 2012 au dossier portant le numéro 401863 pour un lot situé à proximité de la propriété de requérant ;

CONSIDÉRANT que lesdits lots sont situés dans une zone de consolidation résidentielle et qu'ils sont desservis par des infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire depuis 1995 ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., C.p-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande de monsieur Guy Lévesque afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins résidentielles des lots 3 244 021 et 3 244 022 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-05-0240

**Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Monsieur Yvan Lanciault – Lot 3 614 025 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Yvan Lanciault en vue d'obtenir de la Commission de protection du

6 mai 2013

territoire agricole du Québec à l'effet de régulariser l'occupation résidentielle du lot 3 614 025 du cadastre du Québec ainsi que l'autorisation de lotir et d'aliéner distinctement la résidence et le résiduel du lot ;

CONSIDÉRANT qu'au moment de sa construction la résidence était conforme au règlement de zonage en vigueur ;

CONSIDÉRANT que, d'autre part, le requérant souhaite obtenir l'autorisation de lotir et d'aliéner distinctement, le résiduel du lot 3 614 025 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le requérant bénéficie d'un droit acquis au règlement de lotissement en vigueur (largeur du lot) et devra déposer une demande de dérogation mineure à l'effet de déroger d'un maximum de 14 mètres à la largeur minimale prescrite à 50 mètres afin de conserver un accès au terrain arrière et ce, afin d'éviter de créer une enclave ;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot 3 614 025 est utilisé à des fins agricoles en raison de la présence d'une plantation de pins sylvestres ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par monsieur Yvan Lanciault afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour régulariser l'occupation résidentielle d'une partie du lot 3 614 025 du cadastre du Québec et obtenir l'autorisation d'aliéner et de lotir le résidu dudit lot, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2013-05-0241

**Adoption du premier projet de règlement n° 1164**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

6 mai 2013

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1164 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- d'augmenter la superficie de plancher autorisée pour un logement intergénérationnel sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;
- de créer une nouvelle zone résidentielle, où seraient aussi autorisés des services communautaires, à même une partie des zones H-1125 et H-1178, situées au sud de l'angle des rues Saint-Paul et Laurier ;
- de modifier les normes applicables aux parements extérieurs des murs dans les zones H-2700 et H-2721, et de modifier les normes prescrites pour les marges d'un bâtiment principal dans la zone H-2721. Ces zones sont situées au nord de la rue des Trembles ;
- de modifier les normes applicables à la hauteur et aux dimensions d'un terrain d'une habitation multifamiliale de plus de 25 logements, ainsi que de fixer le nombre de logements pour les habitations mixtes dans la zone H-3055, située au sud de l'avenue Provost, entre la rue Samuel-de-Champlain et le boulevard d'Iberville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Marco Savard quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2013-05-0242

#### **Adoption du premier projet de règlement n° 1172**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1172 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation, où seraient aussi autorisés les usages C9-01-01 (Vente au détail, entretien ou réparation de machines distributrices), à même une partie de la zone H-1769, située à l'intersection des rues Saint-Georges et Cousins Nord ;
- d'agrandir la zone C-2731 à même une partie de la zone H-2105, située à l'intersection du boulevard Saint-Luc et la rue Rita ;
- d'autoriser l'usage habitation trifamiliale dans les zones H-2167, H-2719, C-2205, H-2199, H-2722 et H-2168, d'autoriser l'usage habitation bifamiliale dans la zone H-2722 et d'établir les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain. Les zones visées sont situées de part et d'autre de



6 mai 2013

la rue Jean-Talon entre la rue Claire au nord et la rue Chênevert au sud ;

- supprimer la note (N022) qui interdit la conversion des logements en commerce dans les zones H-1505 et H-1561, situées de part et d'autre de la rue Saint-Jacques entre les rues Marchand à l'ouest et la rue Collin à l'est »

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2013-05-0243

#### **Adoption du projet de règlement n° 1166**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1166 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements dans le but de :

- créer deux nouveaux secteurs de P.I.I.A., soit le « Secteur de P.I.I.A. : Séminaire Sud » et le « Secteur de P.I.I.A. : Habitations unifamiliales contiguës »;
- d'assujettir la zone H-1745 au « Secteur de P.I.I.A. : Séminaire Sud » et d'assujettir la zone H-1757 au « Secteur de P.I.I.A. : Habitations unifamiliales contiguës », ainsi que la zone H-1758 au « Secteur de P.I.I.A. : Projet intégré résidentiel ». Ces zones apparaissent au plan de zonage du règlement n° 0651 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Marco Savard reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2013-05-0244

#### **Adoption du projet de règlement n° 1171**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le projet du règlement portant le n° 1171 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de remplacer la carte numéro 31H06-020-0411-S de la plaine inondable, datée du 1<sup>er</sup> trimestre de 2006, par celle produite par

6 mai 2013

la MRC du Haut-Richelieu en février 2013 et ce, en conformité du Schéma d'aménagement et de développement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-05-0245

**Désignation des employés chargés de réaliser les travaux requis par la MRC du Haut-Richelieu pour rétablir l'écoulement normal des eaux des cours d'eau**

CONSIDÉRANT l'entente conclue le 19 avril 2007 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu relativement à la gestion des cours d'eau, le tout conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de cette entente prévoit que la Ville doit nommer les employés qui exerceront les fonctions de personnes désignées au sens de l'article 105 de cette même Loi, et en informer la MRC ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

De recommander à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de désigner les personnes suivantes comme employés chargés de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ce, en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, à savoir :

- madame Chantal Boudreau ;
- madame Francine Van Winden ;
- monsieur Mathieu Fournier ;
- monsieur Jean-Marc Paquet ;
- monsieur François Boucher ;
- monsieur Roch Arbour ;
- monsieur Réjean Bélanger ;
- monsieur Guy Duquet ;
- monsieur Étienne Turcotte ;
- monsieur Daniel Blais ;
- monsieur Éric Deschambres ;
- monsieur Alexandre Gervais.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

6 mai 2013

Que la résolution n° 2012-08-0497 adoptée le 6 août 2012 soit, par la présente résolution, abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**AVIS DE MOTION**

No 2013-05-0246

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1149**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1149 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1039 édictant un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que modifié par le règlement n° 1148 ».

Par la suite, madame la conseillère Christiane Marcoux présente et dépose à la table du conseil municipal un projet de règlement portant le numéro 1149 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1039 édictant un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que modifié par le règlement n° 1148 ».

Une copie de ce projet de règlement est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 mai 2013.

— — — —

No 2013-05-0247

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1156**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1156 et intitulé « Règlement établissant le programme de rénovation de façades pour les immeubles commerciaux », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 mai 2013.

— — — —

No 2013-05-0248

6 mai 2013

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1157**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1157 et intitulé « Règlement établissant le programme de rénovation de locaux commerciaux au rez-de-chaussée », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 mai 2013.

- - - -

No 2013-05-0249

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1162**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1162 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0816 sur le commerce de prêteur sur gages et de marchand d'effets d'occasion », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 mai 2013.

- - - -

No 2013-05-0250

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1164**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1164 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- d'augmenter la superficie de plancher autorisée pour un logement intergénérationnel sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;
- de créer une nouvelle zone résidentielle, où seraient aussi autorisés des services communautaires, à même une partie des zones H-1125 et H-1178, situées au sud de l'angle des rues Saint-Paul et Laurier ;
- de modifier les normes applicables aux parements extérieurs des murs dans les zones H-2700 et H-2721, et de modifier les normes prescrites pour les marges d'un bâtiment principal dans la zone H-2721. Ces zones sont situées au nord de la rue des Trembles ;
- de modifier les normes applicables à la hauteur et aux dimensions d'un terrain d'une habitation multifamiliale de plus de 25 logements, ainsi que de fixer le nombre de logements pour les habitations mixtes dans la zone H-3055, située au

6 mai 2013

sud de l'avenue Provost, entre la rue Samuel-de-Champlain  
et le boulevard d'Iberville »

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est  
remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit  
le 6 mai 2013.

- - - -

No 2013-05-0251

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1165**

Avis de motion est par les présentes donné par  
monsieur le conseiller Alain Paradis, qu'à une séance  
subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption  
un règlement portant le n° 1165 et intitulé « Règlement modifiant  
le règlement n° 0947 établissant le programme de remplacement  
d'enseignes dans le Vieux-Saint-Jean afin d'agrandir le territoire  
du programme », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement  
dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en  
date de ce jour, soit le 6 mai 2013.

- - - -

No 2013-05-0252

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1166**

Avis de motion est par les présentes donné par  
monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance  
subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption  
un règlement portant le n° 1166 et intitulé « Règlement modifiant  
le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration  
architecturale et ses amendements dans le but de :

- créer deux nouveaux secteurs de P.I.I.A., soit le « Secteur  
de P.I.I.A. : Séminaire Sud » et le « Secteur de P.I.I.A :  
Habitations unifamiliales contiguës »;
- d'assujettir la zone H-1745 au « Secteur de P.I.I.A. :  
Séminaire Sud » et d'assujettir la zone H-1757 au  
« Secteur de P.I.I.A : Habitations unifamiliales  
contiguës », ainsi que la zone H-1758 au « Secteur de  
P.I.I.A : Projet intégré résidentiel ». Ces zones  
apparaissent au plan de zonage du règlement n° 0651 »

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est  
remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit  
le 6 mai 2013.

- - - -

No 2013-05-0253

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1171**

6 mai 2013

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1171 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de remplacer la carte numéro 31H06-020-0411-S de la plaine inondable, datée du 1<sup>er</sup> trimestre de 2006, par celle produite par la MRC du Haut-Richelieu en février 2013 et ce, en conformité du Schéma d'aménagement et de développement »

- - - -

No 2013-05-0254

#### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1172**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stéphane Legrand, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1172 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation, où seraient aussi autorisés les usages C9-01-01 (Vente au détail, entretien ou réparation de machines distributrices), à même une partie de la zone H-1769, située à l'intersection des rues Saint-Georges et Cousins Nord ;
- d'agrandir la zone C-2731 à même une partie de la zone H-2105, située à l'intersection du boulevard Saint-Luc et la rue Rita ;
- d'autoriser l'usage habitation trifamiliale dans les zones H-2167, H-2719, C-2205, H-2199, H-2722 et H-2168, d'autoriser l'usage habitation bifamiliale dans la zone H-2722 et d'établir les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain. Les zones visées sont situées de part et d'autre de la rue Jean-Talon entre la rue Claire au nord et la rue Chênevert au sud ;
- supprimer la note (N022) qui interdit la conversion des logements en commerce dans les zones H-1505 et H-1561, situées de part et d'autre de la rue Saint-Jacques entre les rues Marchand à l'ouest et la rue Collin à l'est », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 mai 2013.

- - - -

No 2013-05-0255

#### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1173**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption

6 mai 2013

un règlement portant le n° 1173 et intitulé « Règlement établissant un programme de revitalisation sous forme d'un crédit de taxes pour les immeubles commerciaux ou mixtes du centre-ville », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 mai 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **RÈGLEMENTS**

No 2013-05-0256

### **Adoption du règlement n° 1093**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1093 a été tenue le 15 avril 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1093 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1093 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, règlement portant le n° 1093 et intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 0945 et ses amendements dans le but :

- d'agrandir, de modifier l'appellation et d'assujettir de nouvelles interventions à la zone de P.I.I.A. « Champlain », et de créer des nouveaux secteurs de P.I.I.A. nommés « Champlain Nord » ;
- d'inscrire trois lieux de culte dans la liste des bâtiments patrimoniaux, qui constitue l'annexe B du règlement, et d'en faire la mise à jour ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2013-05-0257

6 mai 2013

**Adoption du règlement n° 1154**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1154 a été tenue le 15 avril 2013 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1154 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1154 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1154 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin :

- d'autoriser des habitations trifamiliales et multifamiliales dans la zone H-1233, située sur la rue Champlain, entre l'autoroute 35 et la rue Lesieur ;
- d'autoriser des habitations multifamiliales dans la zone C-1508, située à l'angle des rues Champlain et Saint-Jacques ».

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

**DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 11 avril 2013



6 mai 2013

- Certificat de la procédure d'enregistrement pour le règlement n° 1159
- Certificat de la procédure d'enregistrement pour le règlement n° 1160
- Déclaration de monsieur le conseiller Justin Bessette à l'effet qu'il a acquis la propriété sise aux 145-147, rue Fortin
- Rapport annuel des activités du Service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'année 2012

- - - -

### **CORRESPONDANCE**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

### **FEUILLET N° 2013-008**

Réclamations :

- A) Madame Valérie Marchesseault et monsieur Éric Tremblay, 37, avenue Lorrain, refoulement d'égouts causé par les racines des arbres situés dans le terre-plein au centre de cette rue, survenu le ou vers le 19 avril 2013.
- B) Monsieur François Cayer, 232, rue Gosselin, refoulement d'égouts survenu le ou vers le 17 avril 2013.
- C) Monsieur Marc Laroche, 143B, rue Veilleux, dégât par l'eau survenu le ou vers le 11 avril 2013.
- D) Desjardins, Assurances générales, pour son client, Ghislain Bolduc, dommages causés par un cône qui part au vent, le ou vers le 20 avril 2013.
- E) Desjardins, Assurances générales, pour son client, François Cayer, dégât d'eau survenu le ou vers le 18 avril 2013.

- - - -

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

6 mai 2013

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La présence de nombreux nids de poule sur la rue France.
- Le stationnement de véhicules sur les rues France et Courville et la difficulté à y circuler lorsque des véhicules sont stationnés de chaque côté.
- La superficie totale des boisés protégés sur l'ensemble de la partie urbaine du territoire de la municipalité et les normes internationales de conservation recommandées.
- La possibilité, pour la Ville, de mettre sur pied un programme d'encouragement à la construction de bâtiments «LEED».
- L'état du dossier relatif au projet d'implantation d'un train de banlieue entre Montréal et Saint-Jean-sur-Richelieu.
- La vente des terrains pour l'implantation des garderies privées sur la rue des Colibris.
- L'état du bâtiment de l'église Trinity.

- - - -

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Le départ à la retraite de sœur Huguette Fleurant qui s'est grandement impliquée auprès du Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région.
- L'ouverture, le 18 mai prochain, du jardin communautaire du secteur Iberville.
- L'important accroissement de la circulation sur la rue Savard, causé par les travaux en cours sur le boulevard Saint-Luc, et la nécessité de sécuriser l'intersection de cette rue et de la rue Bernier.
- Le retranchement, à la suite des travaux d'urbanisation du boulevard Saint-Luc, de la traverse piétonnière qui était aménagée sur ce boulevard, à la hauteur de la rue Donais.

6 mai 2013

- L'intervention nécessaire du député Dave Turcotte dans le dossier relatif aux inconvénients occasionnés par les activités de l'entreprise 2M Ressources. La nécessité de relocaliser cette entreprise ailleurs sur le territoire de la municipalité.
- Les lauréats du dernier Gala de l'excellence de la Chambre de commerce du Haut-Richelieu et la contribution des gens d'affaires au développement de la Ville.
- Le début, le 8 mai prochain, des travaux de reconstruction des infrastructures municipales de la rue Rhéaume.
- Les nouveaux modules de jeux qui seront installés dans le parc Raymond-Lefebvre.
- Le plan de conservation des milieux naturels adoptés par le conseil municipal.
- Le projet d'aménagement d'un stationnement écologique à proximité de la rue des Colibris et le carrefour giratoire qui a été aménagé sur cette rue.
- Les résultats du sondage qui a été tenu à l'égard du projet de prolongement de l'aqueduc sur le chemin des Patriotes Est.
- Le talus qui a été aménagé en bordure de l'avenue Conrad-Gosselin.
- Le rejet, par le conseil municipal, du projet de construction d'une nouvelle rue dans le secteur de la route 104, à proximité du 3<sup>e</sup> Rang.
- Le nombre élevé de camions qui empruntent ces temps-ci la rue Adélarde-Duquette pour effectuer des livraisons de terre.
- La fermeture du comptoir postal du secteur L'Acadie et l'inaction des autorités gouvernementales fédérales à cet égard.
- La construction d'un bâtiment industriel «LEED» sur le chemin du Grand-Bernier.
- Le contenu du rapport d'activités du Service de police pour l'année 2012.

- - - -

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

6 mai 2013

No 2013-05-0258

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance se lève à 23 h 25

Maire suppléant

Greffier

---